



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

Service Mer et Littoral  
Evelyne DONATI  
Bureau littoral ouest  
Gestionnaire du DPM  
Téléphone : 04 94 46 81 14

Toulon, le **28 SEP. 2021**

Métropole Toulon Provence Méditerranée

Concession d'utilisation du domaine public  
en dehors des ports

Station d'épuration « Amphitria » située sur  
la commune de La Seyne-sur-Mer

La métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM), au titre de sa compétence « Assainissement » a sollicité, par délibération de son conseil métropolitain en date du 27 mai 2021, dans le cadre des articles R 2124-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), la mise en œuvre d'une concession d'utilisation du domaine public maritime (DPM) en dehors des ports pour l'utilisation et l'entretien de la station d'épuration « Amphitria » située sur la commune de la Seyne-sur-mer.

A titre liminaire, il convient de noter que cet ouvrage a été autorisé dans le cadre d'un transfert de gestion des dépendances du domaine public maritime comportant endigage accordé le 26 mars 1990 au syndicat intercommunal de la région toulonnaise pour l'évacuation des eaux usées mais ce titre a été annulé par jugement du conseil d'Etat le 13 juin 1997.

Ce projet de concession d'utilisation du DPM a été élaboré selon les dispositions de l'article R 2124-1 et suivants du CGPPP.

D'une superficie de 19 863 m<sup>2</sup> dont 3 734m<sup>2</sup> en partie immergée, il comprend :

- un terre-plein qui repose sur des pieux ancrés dans le sol et est protégé des houles du grand large par une digue artificielle d'environ 240 m de long et d'une hauteur de + 8,00 m NGF,
- un bâtiment d'une emprise d'environ 8 500 m<sup>2</sup> répartie sur 5 niveaux recouverts de matériaux naturels pour parfaire son intégration dans le site,
- un émissaire métallique de 2,00 m de diamètre.

Dans le cadre des dispositions de l'article R 2124-4 du CGPPP, le préfet maritime a émis un avis favorable à la poursuite de la procédure en date du 12 mai 2021.

Préalablement à l'instruction administrative et selon les dispositions de l'article R 2124-5 du code sus-cité, un avis d'information est paru dans les journaux locaux « Var Matin » et « La Marseillaise » le 21 juin 2021.

Lors de l'instruction administrative, organisée selon les dispositions de l'article R 2124-6 du CGPPP et sur la base du dossier métropolitain finalisé, la consultation des services concernés a donné lieu à des avis favorables ou réputés favorables.

➤ Avis du service chargé des affaires maritimes

Le chef du service déconcentré chargé des affaires maritimes a émis un avis favorable le 2 juillet 2021 sur le projet de concession d'utilisation du DPM en dehors des ports.

➤ Direction départementale des finances publiques

Le directeur départemental des finances publiques a, par courrier du 26 juillet 2021, consenti à la délivrance d'une autorisation sans redevance compte tenu du caractère d'intérêt public que revêt l'occupation.

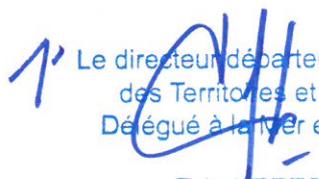
Selon l'alinéa 5 de l'article R 2124-6 du CGPPP, en l'absence de réponse sous deux mois, les avis de la commune de la Seyne-sur-mer et de l'autorité militaire sont réputés favorables.

Aucun projet de réalisation ou de transformation d'équipements civils important intéressant la navigation maritime n'est prévu dans le cadre de ce projet de concession, ce dossier n'est donc pas soumis à l'avis de la commission nautique locale.

Au regard des éléments sus-visés, le service gestionnaire du domaine public maritime a clôturé l'instruction administrative et émis un avis favorable sur le projet de concession.

Le dossier prenant en compte les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et l'ensemble des avis recueillis lors de l'instruction administrative étant favorable, le projet de concession d'utilisation du DPM en dehors des ports dit « Station d'épuration Amphitria » est soumis à l'enquête publique selon les dispositions de l'article R 2124-7 du CGPPP.

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer,

 Le directeur départemental adjoint  
des Territoires et de la Mer,  
Délégué à la Mer et au Littoral  
Eric LEFEBVRE